

5 S TP

Société A Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : EUROCAP – 1, Route des Bruyères – 62500 LONGUENESS
839 196 961 RCS BOULOGNE SUR MER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 14 MAI 2024

L'an 2024, le 14 Mai,
A 10 heures,

Monsieur Jérôme FAUCQUEZ, demeurant 9 Chemin du Roiesoff - 62500 ST OMER ;

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 5 S TP ; Associé unique et seul gérant de ladite Société ;

A pris les décisions suivantes relatives :

- Au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de Eurocap - 1 Route des Bruyères - 62219 LONGUENESSE à 99, Rue Blaise Pascal – Cellule B – 62510 ARQUES à compter du 14.05.2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 - Siège social »

Le siège social est fixé à ARQUES (62510) – 99, Rue Blaise Pascal – Cellule B.

Il pourra être transféré :

- *soit par décision de l'associé unique en tout autre lieu ;*
- *soit en cas de pluralité d'associés, en tout autre endroit de la même ville, ou du même département ou des départements limitrophes, par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et en tout autre lieu en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés ».*

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

